

158

LA ROCHELLE, LE

COMMUNE DE ST PALAIS SUR MER

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS

LE LONG DU LITTORAL

(Articles L. 160-6 à L. 160-8 du
Code de l'Urbanisme)

ARRÊTE PREFECTORAL

Le Préfet de la Charente Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-6 à L 160-8 (loi n° 76 1285 du 31 décembre 1976,
- VU le décret n° 77-753 du 7 juillet 1977 pris pour l'application de l'article 52 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976, notamment ses articles R 160-11 à R 160-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2672 du 18 septembre 1980 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification ou de la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la Commune de ST PALAIS sur Mer ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de ST PALAIS du 16 octobre au 12 novembre 1980 inclus, consignés au registre d'enquête et notamment l'avis du commissaire-enquêteur ;

.../...

- VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort en date du 21 novembre 1980 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de ST PALAIS en date du 19 décembre 1980 ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête réglementaire qui demeurera annexé au présent arrêté pour valoir motivation ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Charente Maritime :

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - La servitude légale de passage des piétons sur le littoral de ST PALAIS a pour assiette le tracé défini aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département ; il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "Sud-Ouest" et dans "Le littoral".

Le plan peut être consulté : - en mairie de St Palais sur Mer
- dans les bureaux de la D.D.E. à La Rochelle
- dans les bureaux de la Subdivision Polyvalente de ROYAN, 5 avenue de la Grande Conche

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Charente Maritime, le Maire de la Commune de ST PALAIS sur Mer, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Charente Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE le, **2 FEV. 1981**

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : H. CHERNET

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef du Bureau du Courrier
et de la Coordination
G. FORMELIS